

Êtes-vous abonné à l'Infolettre du Syndicat de Champlain ?

L'Infolettre du Syndicat de Champlain est un outil fort utile, notamment lors des semaines bien chargées : un petit courriel hebdomadaire vous indiquant les publications importantes.

L'Infolettre compte quelque 850 abonnés. C'est bien, mais on peut faire mieux !

Parlez-en à vos collègues, peut-être ne connaissent-ils pas cet outil.

Inscriptions sur : syndicatchamplain.com.



Le Syndicat de Champlain est sur Instagram !

Vous êtes actifs sur Instagram ? Nous aussi !

Venez jeter un coup d'œil : [instagram.com/syndicatchamplain](https://www.instagram.com/syndicatchamplain)



#syndicatdechamplain

Encore quelques précisions sur les plans d'intervention...

Depuis quelque temps, tellement d'informations circulent au sujet des plans d'intervention et, malheureusement, plusieurs sont erronées...

Tout d'abord, la section 8-9.09 de la convention s'intitule « **Équipe du plan d'intervention** »; le titre à lui seul en dit beaucoup. Je ne connais pas beaucoup d'équipe composée d'une seule personne !

Il y est énoncé que **la direction met en place l'équipe** du plan d'intervention dans les 15 jours suivants la réception du formulaire de référence.

Il y est aussi précisé que l'équipe du plan d'intervention est composée d'une ou d'un représentant de la direction de l'école, de l'enseignante ou de l'enseignant ou les enseignantes ou enseignants concernés et les parents de l'élève. Il est donc clairement écrit que la tâche ne revient pas seulement à

l'enseignante ou l'enseignant de l'élève.

Les moments de l'année pour rédiger et réviser les plans d'intervention

Je vous rappelle qu'il n'y a aucune date prescrite dans la convention en ce qui concerne les moments où les équipes devraient élaborer ou réviser les plans d'intervention.

Une fois qu'un plan d'intervention est rédigé, il est important de comprendre que l'on révisé les plans et non que l'on en élabore un nouveau lors des années qui suivent.

Toutes les informations se retrouvent dans la convention à la section III Accès aux services et démarche (8-9.06 à 8-9.09). Vous pouvez y accéder sur notre site Internet : syndicatchamplain.com

Caroline Manseau

Journées pour la correction des épreuves du MEES

Lors de la rencontre du comité de participation professionnelle (CPP) du 31 janvier dernier, la Commission scolaire a confirmé que le MEES accordait, encore cette année, une allocation supplémentaire servant à financer des journées de suppléance pour soutenir les enseignants dans la correction des épreuves obligatoires.

De façon plus spécifique, le Ministère accorde les allocations suivantes :

- Une allocation correspondant à une journée de suppléance pour chaque enseignant concerné par l'épreuve obligatoire en français de la 4^e année du primaire (1/2 journée s'il s'agit d'une classe-cycle);
- Une allocation correspondant à une journée de suppléance pour chaque enseignant concerné par les épreuves obligatoires en français et en mathématique de la 6^e année du primaire (1/2 journée s'il s'agit d'une classe-cycle);
- Une allocation correspondant à une demi-journée de suppléance par groupe pour chaque enseignant concerné par l'épreuve obligatoire en français de

la 2^e année du secondaire.

Dans le cadre de ces libérations, la Commission scolaire, encore cette année, désire assigner les enseignants concernés à l'intérieur des murs de la Commission.

La direction peut vous assigner à votre lieu de travail pour la correction, mais encore faut-il que des locaux soient mis à votre disposition pour vous permettre de corriger dans un endroit calme. Il y a des écoles où les locaux sont utilisés à pleine capacité et le salon du personnel n'est pas un endroit idéal.

La Commission scolaire peut vous fournir un local si, à votre école, il n'y en a pas de disponible. N'hésitez pas à en faire la demande auprès de votre direction d'école.

Mais si la Commission faisait confiance à ses enseignants, elle leur permettrait de corriger à la maison...

Caroline Manseau

Soirée de fin d'année Réservez votre vendredi 16 juin

Il est déjà temps d'évoquer la fin de l'année scolaire et la traditionnelle soirée que le Syndicat organise et qui aura lieu le 16 juin à l'école secondaire De Mortagne.

Les personnes retraitées

Le 16 juin, c'est d'abord l'occasion de souligner la retraite d'un bon nombre de collègues. C'est donc un moment privilégié pour les saluer et leur dire tout le bien qu'on pense d'eux.

Un message aux futurs retraités

Si le Syndicat a obtenu une copie de votre démission, vous recevrez une lettre vous invitant le 16 juin.

Par contre, si vous n'avez pas encore signé votre démission et que vous voulez être fêté cette année, veuillez communiquer avec Sylvie Moreau (smoreau@syndicatdechamplain.com / 450-462-2581) le plus tôt possible.

Les autres participants à la soirée

Le 16 juin, c'est aussi la fête de tous ceux qui veulent célébrer la fin de l'année scolaire. Comme à l'accoutumée, on prévoit une soirée pleine d'exubérance, de vitalité, d'enthousiasme et de bonne humeur.

Service de raccompagnement

Le Syndicat de Champlain est encore associé, cette année, à un service de raccompagnement de

façon à assurer un retour sécuritaire et sans tracas à la maison, et ce, moyennant un tarif raisonnable.

Un rendez-vous

Donc, le 16 juin, c'est à ne pas manquer : du plaisir, des rencontres agréables, des discussions animées, des retrouvailles, un décor de circonstance, des salades appétissantes, de la viande rôtie à la broche, des pâtisseries succulentes et de la danse jusqu'au petit matin.

Évidemment, nous vous attendons en grand nombre !

Les directives pour la vente des billets

Les directives pour la vente des billets ont été envoyées dans les établissements.

Comme par les années passées, le nombre de places est limité. Le principe « *premiers arrivés, premiers servis* » s'applique donc.

On vous recommande de réserver votre billet dès maintenant auprès de la personne déléguée syndicale.

Celui-ci coûte 30 \$ et comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

Bien entendu, la personne retraitée qui a été invitée par le Syndicat et celle qui l'accompagne n'ont pas à acheter leur billet.

Le Comité organisateur

Collecte des attaches à pain et des goupilles

La collecte des attaches à pain et des goupilles se fera lors de la livraison du courrier syndical du mercredi 26 avril prochain.

Formulaire pour demande de ramassage dans votre établissement

Lorsque vous avez au minimum 1 boîte de la grosseur d'une caisse de papier (ce qui représente environ 17 X 11 X 10 pouces) vous pouvez demander qu'on passe la (les) récupérer dans votre établissement.

Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de collecte de goupilles et d'attaches à pain sur le site du Syndicat au www.syndicatdechamplain.com et cliquer sur « *Inscriptions* ».

Préparation pour la collecte

La journée de la collecte, vos goupilles et attaches à pain doivent être prêtes et placées près de

la porte d'entrée à l'accueil dans des boîtes ou contenants qui ne vous seront pas retournés.

Prochaine date de collecte

Il y aura une autre collecte en octobre 2017. La date exacte vous sera communiquée quelques semaines à l'avance.

Veuillez noter que le formulaire d'inscription est mis en ligne quelques semaines avant la collecte. Comme nous n'avons pas la logistique nécessaire pour traiter les collectes de nos 150 établissements tout au long de l'année, nous vous demandons de ne pas remettre vos boîtes à nos livreurs en dehors des dates prévues.

Merci de votre collaboration.

L'équipe du courrier syndical



1^{er} mai
Soirée-spectacle
100 % profs avec
Pierre Hébert!

Détails du concours sur
syndicatdechamplain.com

PROF
ma
FIERTÉ!